

D.2017.03.29.7.22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES
7.22 - LINEO 5 - Marché n° M2017-081 à conclure avec EGIS AMENAGEMENT pour une prestation de maîtrise d'œuvre relative au Linéo 5 - Portet sur Garonne / Toulouse Empalot - Attribution et autorisation de signer le marché

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération D.2016.05.25.2.1 du 25 mai 2016, le Comité Syndical approuvait le programme de Linéo 5 Portet sur Garonne / Toulouse Empalot, représentant une longueur d'environ 14 km sur les communes de Portet sur Garonne et Toulouse entre le terminus de la Gare SNCF de Portet et la station de métro Empalot à Toulouse.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont sera chargé le maître d'œuvre est fixée à ce stade de l'opération à 4,15 millions d'euros HT (valeur avril 2016).

Pour pouvoir engager les études liées à cette opération dans les meilleures conditions, il a été convenu de prévoir une organisation et une méthodologie pour le pilotage et la conception du projet et de choisir, dans les délais compatibles avec la poursuite de l'opération, l'ensemble des intervenants nécessaires.

Ainsi, préalablement à l'engagement de la phase opérationnelle, le maître d'ouvrage s'appuiera sur un maître d'œuvre assurant les prestations suivantes:

Le présent marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme et deux tranches optionnelles définies comme suit:

- La tranche ferme comprend:
 - les études de conception (avant-projet, projet et l'assistance pour la passation des contrats de travaux),
 - l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)/synthèse de plan,
 - la synthèse, planification et coordination des études et travaux de déviations de réseaux,
 - mise au point des documents réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération (permis de construire, démolir, déclaration de travaux),
 - définition des besoins et missions ACT, VISA/PEO, DET, AOR pour les prestations complémentaires à réaliser pendant la phase études.
- La tranche optionnelle 1 comprend l'ACT.
- La tranche optionnelle 2 comprend :
 - Les missions VISA/PEO-DET-AOR (inclus le suivi de la GPA) pour l'ensemble des aménagements et équipements,
 - La mission OPC/synthèse de l'ensemble de l'opération pour la phase travaux,
 - La définition des besoins puis les missions DCE, ACT, DET, AOR pour les prestations complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux,
 - La conduite des procédures réglementaires (environnement, urbanisme...) nécessaires à la poursuite de l'opération,
 - La mission de suivi de la période de garantie de parfait achèvement,
 - L'assistance pour des missions d'expertise en cas de litige,
 - L'assistance pour la gestion des sinistres.

Les missions suivantes concernent l'ensemble des trois tranches :

- L'assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public,
- Les évaluations relatives au Développement Durable.

Le marché est conclu pour 50 mois à compter de sa date de notification.

Les durées indicatives des tranches ferme et optionnelles sont respectivement égales:

- à 12 mois pour la Tranche Ferme (TF)
- à 6 mois pour la Tranche Optionnelle 1 (TO1)
- à 26 mois pour la Tranche optionnelle 2 (TO2)

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-7-22D- DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 67, 68 et 90 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 14 décembre 2016 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

Sept candidatures ont été reçues dans les délais prescrits qui ont tous été admis à remettre une offre conformément à l'avis d'appel public à candidature.

Les candidats suivants ont remis une offre dans le délai prescrit, à savoir le 27 janvier 2017 à 12h00:

- Cabinet d'Etudes Marc MERLIN
- EGIS AMENAGEMENT
- SETI
- SCE
- WSP
- *Groupement* INGEROP BETEM
- ARCADIS

Dans sa séance du 21 mars 2017, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen et au classement des offres remises par les concurrents selon les critères suivants :

- Le prix,
- La qualité de la méthodologie proposée au regard de la pertinence et de la qualité du mémoire méthodologique ainsi que de la pertinence et de la qualité de l'opération et des études préliminaires,
- L'adéquation des moyens au regard de l'adéquation des compétences des intervenants avec les missions à assurer ainsi que l'adéquation des temps prévisionnels avec les missions à assurer.

La Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2017 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à **EGIS AMENAGEMENT** pour un montant de **185 950,00 € H.T.**

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

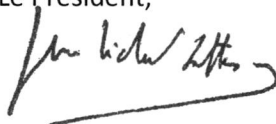
ARTICLE 1: ATTRIBUE le marché n°M2017-081 à EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 185 950,00 € HT dont 98 600,00 € HT en tranche ferme et 87 350,00 € HT en tranches optionnelles.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2017-081 avec EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 185 950,00 € H.T ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES